

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (modifications juin 2022)

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2022

L'objet de ce règlement intérieur est de préciser les règles de fonctionnement et d'administration internes.

Il précise les différents articles des statuts de l'association.

Article 1 : Objet

Les activités de l'association sont organisées en sections.

Les sections sont :

- Section handball
- Section badminton

L'USAM pourra créer une nouvelle section sportive compatible avec ses objectifs.

Les objectifs de l'association sont de :

- Contribuer à former l'individu, jeune et moins jeune, de lui faire acquérir des compétences, de faciliter son intégration sociale, de l'inciter à s'engager, prendre des responsabilités,
- Participer à une vie collective, favoriser le vivre ensemble, apprendre le respect de l'autre, des biens et personnes, vivre les mixités sociales
- En faire un citoyen actif

Article 2 : Composition

Les personnes morales doivent avoir un projet compatible avec les valeurs et les objectifs de l'association.

L'adhésion constitue un engagement à respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur, son projet, ainsi que ses règles de fonctionnement interne.

L'adhésion de tous les membres est acquise pour la durée de l'année en cours, quelle que soit la date de cette adhésion.

Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation pour prendre part aux votes en Assemblée Générale.

Les membres associés représentent des joueurs de moins de 16 ans au 1er janvier de la saison en cours * qui doivent être à jour de leur cotisation pour prendre part aux votes en Assemblée Générale à raison d'une voix par joueur représenté.

* la saison en cours s'étale du 15 juillet de l'année n au 14 juillet de l'année n + 1

Il est tenu un registre des membres de l'association, par catégories.

Article 3 : Affiliations

L'association est affiliée à :

- La Fédération Française de Handball
- La Fédération Française de Badminton

Article 4 : Assemblée Générale

Les questions diverses doivent parvenir 48 h avant l'Assemblée.

L'appel à candidatures pour l'élection des Administrateurs est joint à la convocation. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à 48 h avant l'ouverture du scrutin .

Les convocations peuvent être déposées par voie électronique sous réserve du respect de la confidentialité des coordonnées des destinataires.

Article 5 : Réunions de l'Assemblée Générale

Selon la disponibilité des membres les réunions pourront se tenir selon différents modes :

- En présentiel
- A distance
- En mode mixte (présentiel et à distance)

En fonction des circonstances, le Président déterminera le mode de réunion choisi

A l'ouverture de la séance, l'A.G. désigne un secrétaire de séance.

L'association décide de mettre en place des vérificateurs aux comptes. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Une lettre de mission précise les modalités de leur intervention et de restitutions devant l'AG. Les vérificateurs aux comptes ne peuvent être administrateurs.

Article 6 : Conseil d'Administration

6.1. Elections

Composé de 15 membres, le CA doit être la représentation des différentes sections et des diversités géographiques. Il est renouvelable par tiers chaque année

Le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Chaque membre est élu pour un mandat de 3 ans (*), renouvelable

La candidature au Conseil d'Administration devra être effective 48 h avant l'Assemblée Générale

Chaque candidat sera "étiqueté" d'une des sections sportives ou indéterminé, soit **H** pour Handball, **B** pour Badminton, **I** pour indéterminé. L'étiquetage sera déterminé par la possession d'une licence fédérale ou parent d'un jeune possédant une licence fédérale.

Chaque électeur votera au maximum pour 15 candidats avec un maximum de 12 candidats étiquetés H ou un maximum de 12 candidats étiquetés B.

Tout bulletin ne respectant pas cette règle sera considéré comme nul

Le bulletin de vote sera pré rempli

Sont déclarés élus,

- les 3 candidats étiquetés H ayant obtenu le plus de voix
- les 3 candidats étiquetés B ayant obtenu le plus de voix
- les 9 candidats (autres que les 6 précédents) ayant obtenu le plus de voix

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

(*) Lors du 1er conseil d'administration ayant élu les 15 membres, celui ci procédera au tirage au sort:

- des 5 membres élus pour un an,
- puis des 5 membres élus pour 2 ans
- les 5 membres restant étant élus pour 3 ans

Afin de garantir la représentation des différentes sections - membres étiquetés H ou B, le tirage au sort s'effectuera dans 3 "chapeaux"

- 1 chapeau composé des 3 membres étiquetés H ayant obtenu le plus de voix
- 1 chapeau composé des 3 membres étiquetés B ayant obtenu le plus de voix
- 1 chapeau composé des 9 autres membres

6.2. Vacance de membre

- En cas de vacance de membre du CA en cours de saison, le CA pourra pourvoir provisoirement au remplacement par l'élection d'un membre de l'Usam pour occuper les fonctions d'administrateur. La personne élue prend la place de l'administrateur partant. Ses pouvoirs prennent fin à l'expiration du mandat de la personne remplacée. L' A G suivante procédera au remplacement définitif par un vote à main levée sauf volonté d'un membre de l'AG. Le vote s'effectuera alors à bulletin secret
- Lors du renouvellement du CA, à l' A G ordinaire, il se peut qu'en plus du tiers renouvelable, d'autres membres aient quitté leurs fonctions d'administrateurs (démission, perte du statut de membre actif ou associé, etc).

Dans ce cas, le nombre de postes à pourvoir sera égal aux 5 postes renouvelables + le nombre de postes vacants. Le scrutin s'effectue comme dans le cas du 6.1.

Les membres renouvelés sont élus pour 3 ans. Les autres membres élus sont affectés par tirage au sort sur les postes restants

Article 7 : Réunions du Conseil d'Administration

La convocation doit se faire au moins 10 jours avant la date et mentionner l'ordre du jour.

Les questions diverses doivent être adressées au Président 48 heures avant.

Selon la disponibilité des membres les réunions pourront se tenir selon différents modes :

- En présentiel
- A distance
- En mode mixte (présentiel et à distance)

Un secrétaire de séance est désigné en début de séance.

Le Président vérifie que le CA peut valablement délibérer conformément à l'article 12 des statuts. Tout membre excusé peut donner pouvoir de le représenter soit à un administrateur, soit au Président qui l'attribuera. Un même administrateur ne peut détenir plus de 2 voix, la sienne incluse.

Le Président peut inviter toute personne en raison de son expertise.

Le CA adopte le PV de la séance précédente. Tous les PV sont paraphés par le Président et le secrétaire de séance et conservés dans le registre des instances.

Compétences du Conseil d'Administration

- Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale
- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et sur celles que l'AG renvoie à sa décision
- Il élabore les objectifs et les stratégies de développement. Il définit les moyens de leur mise en œuvre
- Il arrête le projet de budget. Un budget par secteur et une gestion analytique sont mis en place.
- Il valide la création ou la suppression d'emploi. Le Président exerce la responsabilité de l'embauche et du licenciement des salariés.
- Il décide des délégations de responsabilités et de fonctions
- Il se prononce sur l'adhésion des personnes morales et physiques en qualité de membres actifs.
- Il crée des commissions sur différents axes de travail jugés prioritaires. Ces commissions auront pour objectifs de proposer des actions, projets ou axes d'amélioration de fonctionnement et de développement au Bureau et au Conseil d'Administration.
- **Commission manifestation** : chargée de proposer, organiser un planning de manifestations sur l'année. chargée d'assurer la logistique des différents gymnases (organisation des buvettes, restauration rapide, eaux pour les équipes)
- **Commission finances** : chargée d'élaborer et de suivre l'exécution du budget de l'USAM, de gérer les recettes et dépenses de l'association, ventilation par section, de gérer les recherches de financement, subventions des partenaires publics, sponsoring auprès des partenaires privés, etc.
- **Commission Handball** : chargée du projet handball et de sa mise en oeuvre et de gérer
 - l'organisation de la pratique du handball: compétitions, entraînements, gestion des équipes, des encadrements, etc
 - la formation des encadrants

- l'arbitrage
- les relations avec la FFHB, la Ligue, le Comité Meuse
- la promotion et le développement du handball

La commission handball est présidée par le vice-président de l'USAM, délégué Handball

- **Commission Badminton:** chargée du projet Badminton et de sa mise en oeuvre et de gérer:
 - l'organisation de la pratique du badminton: compétitions, entraînements, gestion des équipes, des encadrements, etc.
 - la formation des encadrants
 - les relations avec le FFBad, la ligue, le codep
 - la promotion et le développement du badminton
 - la gestion du budget du secteur d'activité badminton

La commission Badminton est présidée par le vice-président de l'USAM, délégué Badminton

- **Commission communication :** chargée d'animer la communication générale de l'USAM à l'interne et à l'externe

Chaque commission sera présidée par un membre du Conseil d'Administration.

Chaque commission est ouverte à tout membre actif ou associé de l'Usam.

Chaque commission peut associer ponctuellement toute personne de par ses compétences

Article 8 : Bureau

Rôle du Bureau

Le Bureau exerce un rôle exécutif.

Il se réunit, régulièrement, au moins 1 fois par trimestre.

Selon la disponibilité des membres les réunions pourront se tenir selon différents modes :

- En présentiel
- A distance
- En mode mixte (présentiel et à distance)

Le Bureau instruit les questions à soumettre au CA et en prépare les délibérations.

Il contribue à la réflexion et exerce un rôle de conseil auprès du Président.

Il veille au respect et à l'application des décisions du CA.

Il peut recevoir mandat du CA sur une question particulière.

Composition du Bureau

Comme pour le Conseil d'Administration, le Bureau doit être la représentation des différentes sections et de la diversité géographique.

Le Bureau est composé à minima de

- Un Président
- Un Vice-Président délégué Handball
- Un Vice-Président délégué Badminton
- Un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-adjoint

Le Conseil d'administration lors de l'élection du Bureau pourra décider d'y joindre un ou plusieurs membres supplémentaires.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut inviter toute personne compétente à participer aux débats sans voix délibératives.

Le 1er Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, élit, chaque année, les membres du Bureau successivement

- le Président
- le Vice Président Handball
- Le Vice Président Badminton
- Le Secrétaire
- le Secrétaire Adjoint
- Le Trésorier
- Le Trésorier Adjoint
- Le membre ou les membres s'il y a lieu

En cas de candidature unique pour chacun des postes ou d'un nombre égal de candidats au nombre de postes de membres, l'élection s'effectue à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des membres du CA.

En cas de candidatures multiples, l'élection s'effectue à bulletin secret

Article 9 : Responsabilité et fonctions

1) Le Président

- Il convoque et préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administrations et les Bureaux. Il présente le rapport moral à l'AG.
- Il impulse la réflexion sur les orientations et les actions à entreprendre.
- Il est le garant de la mise en œuvre des décisions prises par le CA et du respect des statuts.
- Il dirige l'administration de l'Association : embauche des salariés, signature des contrats et conventions, gestion des ressources humaines, gestion financière, représentation de l'association dans les actes de la vie civile.
- Il pilote la communication
- Il peut prendre toute les décisions revêtant un caractère d'urgence et en rend compte aux instances les plus proches
- Il peut déléguer une partie de ses attributions au Vice-Président ou à toute autre personne désignée par le Bureau. Les délégations sont écrites et approuvées par le CA.

2) Le Vice-Président

- Il assiste le Président et le remplace en cas d'empêchement
 - Il peut recevoir délégation du Président
 - Il préside la commission de son activité
- 3) Le Trésorier, le Trésorier adjoint
- a. Le Trésorier
 - Il préside la commission finances
 - Il assure la gestion financière de l'association
 - Il présente à l'AG le rapport financier
 - b. Le Trésorier adjoint
 - Il vise toutes les pièces comptables
 - Il prend en charge l'ensemble des opérations comptables (recettes et dépenses)
 - Il gère les trésoreries de l'association
- 4) Le Secrétaire,
- Il présente le rapport d'activité à l'AG
 - Il est chargé d'organiser toutes les relations et correspondances nécessaires au bon fonctionnement de l'association

Article 10 : Indemnités de déplacement

Les indemnités de déplacements des bénévoles seront compensées par le dispositif de défiscalisation en vigueur (Dons aux associations reconnues d'intérêt général)